

équivalait à dire qu'il refusait d'élever le tarif.

Passons maintenant aux bestiaux, un autre article très important pour le Nord-Ouest. Nous avons exporté aux Etats-Unis 10,432 têtes de bétail d'une valeur de \$292,288 et nous en avons importé de ce pays, 37,527 têtes, d'une valeur de \$472,689.

Cela n'empêche pas l'honorable député de Brant de traiter toute la question comme une plaisanterie. Il croit que les cultivateurs n'ont pas besoin de protection. Je saisis avec plaisir cette occasion d'enregistrer mon vote en faveur des cultivateurs et des maraîchers de ce pays. Tant que j'occuperai un siège dans cette Chambre, je maintiendrai que nos cultivateurs ont droit à une protection plus efficace que celle dont ils jouissent actuellement. J'espère que le parti auquel je me fais gloire d'appartenir et que j'appui de toutes mes forces prendra sur cette question une attitude tellement tranchée, qu'après la prochaine élection, le chef de parti qui a eu la sagesse d'adopter ce programme sera en état de le mettre à exécution.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Cette discussion aura du moins pour résultat, si elle n'en a pas d'autre, de faire savoir aux cultivateurs de quel côté sont leurs amis.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : L'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) est parmi ceux qui m'interrompent en ce moment. Je tiens à faire constater que c'est un ministre de la Couronne et qu'il combat cette motion. Les observations qu'il a faites reflètent exactement la pensée du gouvernement ; du reste, il est impossible d'attribuer une autre portée à ses paroles. C'est ce que les cultivateurs canadiens tiennent à savoir et, le sachant, ils verront bien que le gouvernement actuel n'est guère disposé à les protéger.

L'honorable M. LEMIEUX : Et qu'avez-vous à dire de l'honorable représentant de la division Sainte-Marie (M. Tarte) ?

M. SPROULE : Cet honorable député est capable de parler pour son propre compte. Il est sorti du cabinet parce que le gouvernement ne voulait pas accorder une mesure suffisante de protection. Il s'est publiquement déclaré en faveur de la protection, et le gouvernement l'a invité à démissionner parce qu'il avait fait des déclarations trop catégoriques sur ce sujet.

Mais quels sont les auteurs de cette proposition ? L'honorable député de Gaspé en est un. Il prétend remplir son devoir à l'égard de ses commettants. Combien y a-t-il de maraîchers dans le comté de Gaspé ?

L'honorable M. LEMIEUX : Il y en a beaucoup.

M. SPROULE : Que l'honorable député vienne dans la province d'Ontario, il verra que l'horticulture maraîchère y emploie des

milliers de bras. Les horticulteurs du comté que représente mon honorable ami (M. Lemieux) s'occupent surtout de pêche. Comme nous voulons bien que leur industrie soit suffisamment protégée, ils devraient, en toute justice, favoriser la protection des autres industries du pays. Mais voilà, l'honorable député de Gaspé fait partie d'un gouvernement hostile à cette motion.

Le représentant de Brant-sud (M. Heyd) est aussi de ceux qui prennent la même attitude. Il a régalé la Chambre d'un raisonnement suranné que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) se plaisait à ressasser il y a bientôt un quart de siècle, d'un raisonnement dépourvu de toute actualité, de tout intérêt. Après avoir établi le chiffre de nos diverses exportations, il s'est écrié : " Comment peut-on protéger notre fromage, quand nous en exportons 229,000,000 de livres et n'en importons que quelques milliers ? " Mais d'où provient cet état de choses ? A l'époque où l'importation des fromages américains menaçait de ruiner l'industrie fromagère du Canada, il fut établi, par rapport à cette importation, un droit et des restrictions qui rendirent les cultivateurs canadiens maîtres de leur propre marché et les mirent en situation de développer cette industrie à tel point qu'ils peuvent aujourd'hui exporter 229,000,000 de livres de fromage. L'exportation du fromage aurait-elle jamais atteint un tel chiffre sans la protection établie en 1878 ? Non, parce qu'il s'importait des Etats-Unis du fromage frelaté que l'on exportait ensuite en le faisant passer pour un produit canadien, ce qui avait un effet désastreux pour notre fromage sur le marché anglais. Notre fromage perdait son bon renom, et cela au grand détriment des cultivateurs canadiens. Mais lorsqu'il eût été voté une loi remédiant à cet état de choses, nos cultivateurs purent enfin jouir des avantages résultant de l'excellence de leur fromage ; et lorsqu'il fut établi une loi protégeant cette industrie, celle-ci prit un développement tel, que le fromage canadien est aujourd'hui considéré comme étant inférieur à nul autre.

Parlant de la viande de porc, l'honorable député a demandé : " Peut-on protéger le cultivateur sous ce rapport ? " L'honorable député de Brant a-t-il oublié qu'en 1890 nous n'importions pas moins de 23,000,000 de livres de lard et de viandes fraîches destinées à l'alimentation de la population ? A-t-il oublié le temps où les cultivateurs déléguaient de nombreuses députations auprès du gouvernement pour solliciter l'imposition d'un droit ? Le gouvernement établit un droit, pas aussi élevé peut-être que le désiraient les cultivateurs, mais il eut néanmoins pour effet de réduire, en une seule année, de 13,000,000 de livres le chiffre de cette importation. Combien se vend aujourd'hui la viande de porc ? Notez bien qu'il n'était pas du tout question ni de la tête ni des pieds, ni des autres parties de l'animal de valeur médiocre, attendu qu'il ne valait pas la peine de les exporter. 13,000,000 de livres de lard à